

SFDR

Articles 3 et 4 – Politique
d'intégration des risques de
durabilité et incidences
négatives des facteurs de
durabilité



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

I. Politique d'intégration des risques de durabilité (Article 3 SFDR)

A. Politique d'exclusion

B. Analyse ESG

C. Engagement actionnarial

II. Incidences négatives des facteurs de durabilité (Article 4 SFDR)

A. Double matérialité

B. Respect des codes relatifs à un comportement responsable

PREAMBULE

Sienna Gestion (anciennement Malakoff Humanis Gestion d'Actifs) est une société de gestion issue du partenariat entre Sienna Investment Managers, acteur européen spécialisé en gestion d'actifs non cotés (capital investissement, dettes privées, immobilier), et Malakoff Humanis, acteur de référence de la protection sociale et paritaire. L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de Sienna Gestion depuis 2002.

Dans le cadre du Pacte Vert Européen, l'Union Européenne a lancé un plan d'action pour la finance durable avec comme objectif d'orienter les investissements vers une économie bas-carbone. Dans ce plan d'action, le Règlement UE 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) a été adopté en novembre 2019. Le texte introduit des exigences en termes de publication des informations relatives aux investissements durables, aux risques de durabilité ainsi qu'aux principales incidences négatives.

En réponse aux articles 3 et 4 de SFDR, ce document a pour objectif de préciser au niveau de l'entité Sienna Gestion l'approche d'investissement responsable pour identifier et atténuer ces risques et incidences.

I. Politique d'intégration des risques de durabilité (Article 3)

Selon SFDR les « risques en matière de durabilité »¹ se définissent comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité désignent ainsi :

- les risques environnementaux : le changement climatique et l'érosion de la biodiversité ont un impact majeur sur les émetteurs et sur la société en général. Cet impact ne fera que s'accroître avec les années. L'exposition des émetteurs à ce risque et leur stratégie pour le réduire font partie intégrante de notre analyse. Les risques climatiques sont généralement classés de la façon suivante :
 - o Les risques physiques - correspondant aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques (températures extrêmes, inondations, feux de forêts, etc)
 - o Les risques de transition – couvrant les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques de marché et risques de réputation)².
- les risques sociaux : les parties prenantes de l'entreprise qu'elles soient directes (collaborateurs, clients) ou indirectes (fournisseurs, sous-traitants, communautés locales) peuvent être impactées par les activités de l'entreprise. Les négligences dans la prise en compte de ces parties prenantes peuvent constituer des risques sociaux tels que des accidents ou la mise en danger de la santé et sécurité des individus, la violation de droits humains ou la détérioration des conditions de vie des communautés.
- les risques de gouvernance : l'analyse des émetteurs en difficultés nous montre qu'elles ont le plus souvent des faiblesses dans leur gouvernance. La manière dont une entreprise est dirigée, administrée et contrôlée permet ainsi de réduire ces risques. Un conseil d'administration de qualité, des relations avec les actionnaires saines, des politiques de rémunération des dirigeants transparente et raisonnable sont autant d'éléments qui permettent ainsi d'apprécier les risques de gouvernance auxquels font face les émetteurs.

Les informations fournies dans ce document se traduisent dans les processus d'investissements de nos fonds articles 8 et 3. Sienna Gestion a ainsi intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers un cadre structuré autour des éléments suivants :

- Politique d'exclusion
- Analyse ESG
- Engagement Actionnarial

L'équipe Finance Responsable de Sienna Gestion est en charge d'accompagner l'ensemble des équipes de gestion dans cette démarche d'intégration des risques de durabilité dans nos fonds.

¹Défini dans l'article 2 de SFDR

²Source des définitions : ACPR

³Un fonds classifié en article 8 désigne un fonds promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

A. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

La stratégie d'exclusion de Sienna Gestion est construite sur deux types d'exclusions :

1/ Exclusions sectorielles : charbon thermique, armes controversées et tabac

Sienna Gestion s'engage à exclure de ses investissements toute entreprise de production ou de vente de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions. Le tabac, dont l'industrie est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme et qui constitue la première cause de décès évitable au niveau mondial, est également exclu des encours de Sienna Gestion. Enfin, une politique de sortie du charbon⁴ est en place, excluant ainsi des portefeuilles les émetteurs les plus exposés aux activités liées au charbon.

2/ Exclusions normatives :

Les exclusions normatives pratiquées par Sienna Gestion consistent à éviter tout investissement dans des émetteurs qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies. Lancée en 2000, cette initiative vise à inciter les émetteurs à adopter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les violations du Pacte Mondial s'apprécient au travers des controverses dans lesquelles sont impliqués les émetteurs. Une implication dans des controverses très graves ou graves et fréquentes donne lieu à une exclusion des émetteurs concernés.

Ces exclusions sectorielles et normatives visent à exclure des sociétés exposées aux risques de durabilité les plus graves identifiés dans le cadre de notre processus d'investissement.

B. Analyse ESG

Sienna Gestion applique un haut niveau d'exigence sur la sélection et le suivi de ses investissements prenant en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Elle adopte une démarche en deux étapes :

1/ Analyser la performance extra-financière des émetteurs privés et publics

Sienna Gestion analyse la capacité d'un émetteur à intégrer les risques et à identifier les opportunités de durabilité inhérentes à son secteur d'activité. Ainsi, notre analyse des acteurs économiques repose sur un référentiel autour des 3 piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et 8 thèmes et se matérialise via un score :

- Environnement :
 - o Changement climatique
 - o Utilisation des ressources
 - o Autres impacts environnementaux des produits
- Social :
 - o Collaborateurs
 - o Clients

⁴ https://www.sienna-gestion.com/sites/default/files/docs/politique_sortie_charbon.pdf

- Chaîne d’approvisionnement et communautés locales
- Gouvernance :
 - Gouvernement d’entreprise
 - Pratiques des affaires

2/ Définir l’univers d’investissement pour chacun des fonds

Pour chaque classe d’actif, Sienna Gestion définit un univers d’investissement responsable à partir d’un univers de départ sur lequel sont appliqués des critères extra-financiers.

Les analyses ESG permettent l’identification des émetteurs ciblés par notre politique d’exclusion ou celles les moins avancés dans la gestion des enjeux extra-financiers. Cette identification des émetteurs les moins avancés s’appuie sur l’approche « Best in class ». Sienna Gestion compare ainsi la note ESG de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut les moins bonnes. Au minimum 20 % des émetteurs ciblées par notre politique d’exclusion ou ayant les notes ESG les plus faibles sont exclues.

L’utilisation de ces notes dans le processus d’investissement permet ainsi aux gérants de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l’exposition aux risques de durabilité.

C. Engagement actionnarial

Nous avons la conviction que la bonne gouvernance des émetteurs, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme. C’est pourquoi une politique de vote a été définie depuis 2004, et appliquée chaque année par Sienna Gestion lors de l’exercice des droits de vote.

L’accompagnement des émetteurs afin que celles-ci intègrent mieux les enjeux de durabilité est également renforcée par le dialogue. Complémentaire à l’analyse ISR, l’équipe Finance Responsable interroge les émetteurs directement via des entretiens menés ou dans le cadre d’initiatives collectives.

⁵Cette démarche est également détaillée au sein des codes de transparence.

II. Incidences négatives des facteurs de durabilité (Article 4)

La démarche Finance Responsable de Sienna Gestion prend en compte les principales incidences négatives (PAI) de nos décisions d'investissement. Cette prise en compte se traduit via le même cadre que décrit ci-dessus : les politiques d'exclusions, l'analyse ESG et l'engagement actionnarial s'appliquant à nos fonds article 8.

Le process ISR décrit auparavant permet l'identification et la hiérarchisation des PAI. Les politiques d'exclusions identifient les secteurs et les entreprises ayant les incidences négatives les plus graves : le charbon, le tabac, les armes controversées. En outre, les controverses reflètent les événements où l'émetteur a un impact négatif important sur les facteurs de durabilité. Ainsi leurs identifications permettent également la réduction de l'exposition à des risques d'incidences négatives.

Les PAI sont, en parallèle, identifiées et évaluées au moyen de facteurs ESG via la méthode de notation ESG décrite auparavant. Chaque émetteur possède une note ESG incluant les PAI les plus pertinents pour son secteur. Les facteurs ESG analysés sont adaptés à chaque classe d'actif et à chaque secteur.

La note ESG, la sélectivité de 20% appliquée sur l'univers et la sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG permet ainsi une hiérarchisation des PAI.

De plus, Sienna Gestion a développé un cadre, pour l'ensemble des fonds sous gestion, permettant de mesurer certains facteurs de PAI. Par exemple, le suivi des émissions de CO2 via l'empreinte carbone et la mesure de température des portefeuilles est piloté annuellement et les résultats sont formalisés au sein de l'article 29. Cela permet un suivi de l'alignement avec le scénario climatique de l'AIE et plus largement de l'impact climatique de nos investissements.

A. Double matérialité

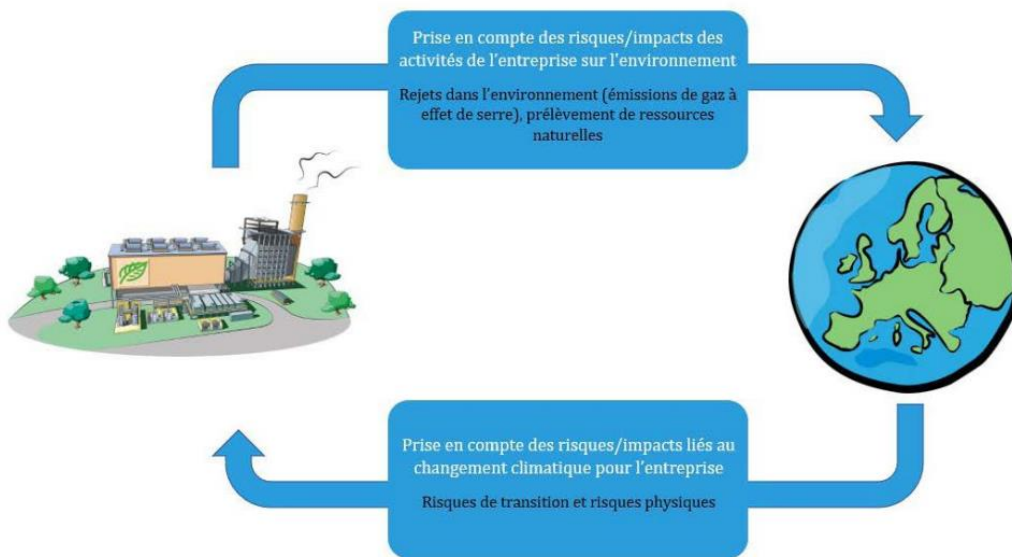
La gestion des risques en matière de durabilité (article 3) et des incidences négatives en matière de durabilité (article 4) sont intrinsèquement liées et constituent la « double matérialité ». Celle-ci telle que définit par SFDR, est composée de deux angles complémentaires :

- Les impacts externes des activités économiques ou des investissements sur la durabilité → Mesurés par les PAI (article 4)
- Les impacts liés à la durabilité sur les activités économiques et les investissements → Mesurés par les risques de durabilité (article 3)

Les politiques et les processus ISR de Sienna Gestion répondent à ces deux impacts.

Les politiques d'exclusions et les analyses ESG appliquées par Sienna Gestion sont régulièrement mises à jour afin de tenir compte des dernières informations ESG publiées, mais rien ne garantit que ce cadre réussi à capter tous les facteurs ESG.

Le schéma ci-dessous illustre le principe de double matérialité :



Source : Europe Jacques Delors (<https://www.europejacquesdelors.eu/fr>)

B. Respect des codes relatifs à un comportement responsable

Concernant le respect de codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues, Sienna Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI6). Sienna Gestion est également membre de plusieurs initiatives en faveur de la finance responsable : Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et l'association 'Financer, Accompagner, Impacter, Rassembler' (FAIR). Enfin, Sienna Gestion participe aussi à des initiatives liées au climat : Climate Action 100+ et Follow This.

D'autre part, les risques de durabilité sont appréhendés et publiés au sein de l'article 29 de la Loi Energie Climat⁷ et de notre stratégie climat⁸.

⁶www.unpri.org

⁷Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier disponible ici : https://www.sienna-gestion.com/sites/default/files/docs/rapport_article_29.pdf

⁸https://www.sienna-gestion.com/sites/default/files/docs/strategie_climat.pdf



SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com